

**2<sup>DA</sup> SESSIONE URDINARIA DI U 2023**  
**REUNIONE DI U 30 DI NUVEMBRE**

**2<sup>ÈME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2023**  
**RÉUNION DU 30 NOVEMBRE**

N° 2023/O2/074

**Question orale déposée par M. Georges MELA**  
**Au nom du groupe « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse »**

**OBJET : CREATION D'UN RESEAU DE MOUILLAGES ORGANISES POUR LA  
GRANDE PLAISANCE**

Monsieur le Président,

En adoptant le PADDUC le 2 octobre 2015, l'Assemblée de Corse validait le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) qui préconise les mouillages à haut niveau de services dédiés à la Grande Plaisance.

*Le document considère que « les conditions d'accueil de ces unités sont contraignantes, notamment au niveau de la taille des bateaux accueillis et des modes de fonctionnement et de gestion de ces unités » et estime qu'en « dehors des ports, le potentiel de développement de ce type de mouillage est significatif. Il peut s'avérer être [je cite] une alternative séduisante à des investissements lourds de réaménagements des ports, notamment de leur tirant d'eau et permettre ainsi de capter le marché croissant de la grande plaisance. Le principe pourra être de mailler progressivement la Corse d'un réseau de mouillages à haut niveau de services dédiés à la grande plaisance. »*

L'idée est donc de créer sur le littoral corse un réseau de mouillages organisés pour l'accueil des navires de grande plaisance dont chacun connaît l'impact des retombées économiques en période d'affluence pour la Corse où l'on évalue à plus de 600 fournisseurs, entreprises ou artisans de tous secteurs confondus travaillant directement avec la grande plaisance et quelques milliers indirectement.

La moitié de la flotte mondiale évolue en Méditerranée et un tiers entre la France, l'Italie et l'Espagne. Environ 1 000 yachts de plus de 30 mètres font escale tous les ans en Corse où ils séjournent en moyenne 10 jours pendant lesquels 2 nuits sur 3 se passent au mouillage forain.

Le nombre et le tonnage des navires augmentant d'année en année, les ancres et les chaînes de mouillages sont de plus en plus importantes et génèrent des dégâts considérables sur les milieux sous-marins.

Il s'agirait donc de structurer un réseau régional composé de sites de mouillages organisés dédiés aux grands yachts et aux « petits » paquebots avec deux niveaux de gestion :

- Au plan régional, par la création d'une structure unique de gestion regroupant les pouvoirs publics et des acteurs privés issus de la filière des services portuaires aux navires de commerce, de grande plaisance et de croisière. Elle serait chargée du développement et de l'administration du réseau, de la promotion de l'offre, de sa commercialisation et de la gestion des réservations.
- Au plan local, en mobilisant les ressources nécessaires dans des partenariats public/privé (opérateurs portuaire, agents maritimes, sociétés de pilotage, compagnies de lamanage, etc.) pour garantir un accueil de qualité, en collaboration avec les ports de plaisance, les ports de commerce, les gestionnaires des aires marines protégées et les socioprofessionnels de l'industrie nautique et maritime.

Les choix techniques pourraient se faire au cas par cas sur les sites retenus, en tenant compte de la taille des navires acceptés ; des contraintes bathymétriques, longueur du mouillage en fonction de la hauteur d'eau et influence sur le cercle d'évitage, des contraintes de qualité des sols, nature, substrat, stabilité et de l'impact sur le type d'ancrage et sa tenue, etc.

Ma question consiste, Monsieur le Président, à vous demander la position de la Collectivité sur ces mouillages organisés pour la grande plaisance et sur cette structuration. Un COPIL sous l'égide de la CCI - regroupant les services de l'État et de la CdC, l'Union des Ports de Plaisance, les professionnels de la plaisance et de la pêche - permettrait de mettre tout le monde autour de la table. Y souscrivez-vous ?

Je vous remercie.